



Commune de LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX
(Hors agglomération)
D1006 du PR 40+0670 au PR 43+0050 (LA RAVOIRE et CHALLES
LES EAUX)

Arrêté temporaire n° 23-AT-0628
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de NETCOM sous-traitant de SPIE CITYNETWORKS pour le compte de BOUYGUES Télécom

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres pour tirage sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, chaque jour de la période, de 09h30 à 16h30, sauf les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 40+0670 au PR 43+0050 (LA RAVOIRE et CHALLES LES EAUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La bande cyclable sera temporairement neutralisée par étape d'avancement du chantier;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification: Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement seront neutralisés et les emplacements des chambres sur accotement seront matérialisés et protégés le temps de l'intervention.
- La circulation est interdite sur la voie de droite dans le carrefour du Roc Noir **2 jours sur la période** ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORKS / 6 Allée du Levant ZA Le Rivet St Genix sur Guiers 38300 BOURGOIN JALLIEU.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS
- SMUR
- Transports Scolaire
- PC OSIRIS
- NETCOM
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Le Maire de CHALLES LES EAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.